

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : QUEER'AMANN

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but :

- L'éducation et la lutte contre les discriminations
- La défense de l'égalité des droits des personnes LGBTQIAP+
- La promotion du bien-être des personnes LGBTQIAP+
- L'organisation de moments conviviaux et festifs ouverts à tous.tes
- L'organisation d'actions d'entraide et de solidarité entre personnes LGBTQIAP+
- Le soutien des demandeur.euse.s du droit d'asile pour les ressortissant.e.s d'états incriminant les personnes LGBTQIAP+

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Nazaire.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, qui s'acquittera des démarches nécessaires.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Pour être membre de l'association, il faut être à jour de ses cotisations et adhérer aux présents statuts. L'association se compose de deux types de membres :

- Membres actifs adhérents (considéré.e.s comme tels par le Conseil d'Administration). Iels peuvent se présenter aux postes du conseil d'administration.
- Membres adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous.tes personnes LGBTQIAP+ ou en questionnement, sans autre condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation et 0€ pour une personne en situation de précarité (sur déclaration de la personne).

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à fournir des explications devant le conseil d'administration (éventuellement accompagné.e d'une ou deux personnes de son choix) et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du

Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions des organismes publics
- Les dons et les legs
- Le versement de fonds par des organismes privés dans le cadre d'un mécénat
- La mise à disposition non pécuniaire de biens personnels et de biens immobiliers
- Les produits de la vente de goodies, marchandises ou prestations liées à la culture ou la vie LGBTQIAP+
- *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit chaque année, son organisation est à la charge du conseil d'administration.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations. A la convocation sont joints les rapports moraux, financiers et d'activité qui seront présentés à l'Assemblée Générale.

Les adhérent•e•s souhaitant présenter une motion disposent de 15 jours pour transmettre celle-ci par voie électronique au conseil d'administration, qui les transmettra ensuite aux autres adhérent•e•s 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les membres souhaitant se porter candidat.e.s au Conseil d'Administration ont jusqu'au moment de l'assemblée générale où l'on procède à l'élection du conseil d'administration pour se faire connaître auprès du conseil d'administration sortant.

Tout doit être fait pour garantir une accessibilité maximale de l'Assemblée Générale à toutes les membres.

Les membres ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale peuvent voter par procuration en choisissant un mandataire parmi les membres qui seront présents. Chaque mandataire peut disposer d'un maximum de 3 procurations écrites.

Si moins de 25% des adhérent•e•s (en incluant les personnes ayant donné procuration) sont présent à l'Assemblée Générale, celle-ci est annulée et le conseil d'administration se charge d'en organiser une autre dans le mois suivant; cette assemblée générale ne sera pas soumise à un quorum.

Déroulement de l'Assemblée Générale:

Les membres du conseil d'administration président à l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les motions présentées dans les temps sont ensuite discutées et éventuellement votées.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf incident de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

L'élection des membres du CA s'effectue à bulletin secret, chaque membre attribue un vote Oui ou Non à chacun•e des candidat•e•s; tout•e candidat•e recevant un nombre de votes Oui supérieur au nombre de votes Non est élu au CA; si le nombre d'élu est supérieur au nombre maximum de membres du CA le départage se fera sur le nombre de votes Oui.

Si le nombre minimum requis de membres du CA n'est pas atteint on organise un autre tour de scrutin pour choisir parmi les candidats non choisis au premier tour; le cas échéant, on continuera d'organiser des tours de scrutin jusqu'à ce que le nombre minimal de membres du CA soit atteint.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de quatre à dix membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres de l'association sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Afin de s'assurer de la représentation de toutes les personnes de l'arc LGBTQIAP+, le conseil s'assurera de comporter des membres d'orientations sexuelles et d'identités de genre variées.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, ou à la demande du quart de ses membres. Hors réunions, le CA se coordonne par tous moyens technologiques nécessaires à la bonne marche de l'association.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Une fois le nouveau conseil d'administration élu, les membres sortants s'engagent à transmettre toutes connaissances nécessaires (procédures, logiciels, mots de passe...) à la bonne exécution de leurs tâches de membres du CA aux nouveaux membres.

Le conseil d'administration mandate en son sein:

- Une ou plusieurs personnes habilitées à représenter l'association en justice;
- Une ou plusieurs personnes habilitées à gérer les comptes de l'association, qu'on appellera trésorier•e

Ces postes sont attribués lors d'un vote à bulletins secrets aux candidat•e•s recueillant au moins 75% des suffrages exprimés.

Un membre peut être révoqué du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, ou une motion signée par une majorité absolue de membres du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises autant que possible par consensus. Si le consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil d'administration assure sa fonction avec transparence vis-à-vis de son fonctionnement et de la gestion de l'association. Dans ce but, les compte-rendus des réunions du conseil d'administration seront rendus accessibles librement aux membres. Ils comprendront les ordres du jour, les différentes questions abordées, les décisions prises, les votes éventuels, ainsi qu'un suivi des projets engagés.

ARTICLE - 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs communiqués à la personne chargée de la trésorerie. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant un but similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.